L’ACCES AU CDI

Vous l’ignorez peut-être mais il se peut que vous soyez ayant droit au CDI. La loi a été votée en 2005 et la jurisprudence sur la tolérance d’interruption n’a cessé d’évoluer.

Renseignez le tableau ci-dessous le plus précisément possible.

Nature du contrat	**Fonctions (enseignant, CPE, co-psy…)**	**Employeur (public ou privé sous contrat) MEN ou ministère de l’agriculture**	**Dates de début et de fin de contrat**	**Conversion de chaque contrat en nombre de jours en incluant week-end et jours fériés (ex : du 10 / 01 au 23 / 02 = 45 jours)**